



Attestation du logeur

A remettre au contrôle des habitants de Froideville

Logeur

Nom, prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Téléphone : _____

Mobile : _____ Courriel : _____

Rue, N° : _____

Etage : _____ Nombre de pièces : _____ N° d'appartement : _____

Annexe à fournir : copie de la carte d'identité ou du passeport valable.

Locataire(s)

Nom, prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Téléphone : _____

Mobile : _____ Courriel : _____

Date d'arrivée chez le logeur: _____

Nom, prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Téléphone : _____

Mobile : _____ Courriel : _____

Date d'arrivée chez le logeur: _____

Nom, prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Téléphone : _____

Mobile : _____ Courriel : _____

Date d'arrivée chez le logeur: _____

Le Logeur atteste par la présente que :

- le locataire est bien domicilié chez le logeur depuis la date d'arrivée mentionnée ci-dessus ;
- il ne s'agit pas uniquement d'une boîte aux lettres et que le locataire habite physiquement à l'adresse ci-dessus.

Le logeur prend note que des contrôles pourront être effectués et que des poursuites pourront être engagées contre lui en cas de fausse déclaration.

En cas de départ du locataire, le logeur s'engage à l'annoncer au Contrôle des habitants par courrier ou par courriel et à informer la personne qu'elle doit également passer personnellement annoncer, dans les 8 jours, son départ ou son déménagement au Contrôle des habitants.

Le logeur :

Lieu et date _____ Signature _____

En vertu de l'art. 24 de la Loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui omet de faire les déclarations qui lui sont imposées, fait une déclaration inexacte ou incomplète, ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la présente loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.